

Année scolaire 2026-2027 – 7^H

Chers parents,

Selon le règlement de l'État du Valais du 22.03.2019, les frais pour fournitures scolaires, le matériel de classe et d'école, ainsi que les activités culturelles et sportives en lien avec le Plan d'études romand sont pris en charge par l'État et par la commune.

Les effets et équipements personnels restent à la charge des parents.

Liste du matériel à fournir par les parents et à amener le 1^{er} jour d'école :

- le carnet scolaire signé (2 pages)
- un sac d'école
- une trousse vide
- un tablier ACM (en tissu bien fermé)
- une paire de pantoufles conventionnelles
- un sac de gym contenant des baskets et un habit de sport
- une boîte de mouchoirs



Tout autre matériel scolaire sera fourni par les enseignantes.

REMARQUES :

- Merci d'inscrire le prénom de votre enfant sur chaque objet.
- Le jour du bricolage, mettre des habits adaptés (risque de taches).
- Si votre enfant ne peut pratiquer la gymnastique, veuillez nous l'indiquer par écrit.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Meilleures salutations

Christinat Marie et Khatanassian Cécile